

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

**Loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP).
Modification**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP). Modification, 2018 – 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern.
www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Geld, Wahrung und Kredit	1
Nationalbank	1

Abkürzungsverzeichnis

SNB	Schweizerische Nationalbank
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
WZG	Bundesgesetz über die Währung und die Zahlungsmittel
fondssuisse	Hilft bei Elementarschäden seit 1901

BNS	Banque nationale suisse
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
LUMMP	Loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement
fondssuisse	Aide lors de dégâts naturels depuis 1901

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Geld, Wahrung und Kredit

Nationalbank

BUNDESRATSGESCHAFT
DATUM: 26.11.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil federal a soumis au Parlement son projet de **revision partielle de la loi sur l'unite monetaire et les moyens de paiement** (LUMMP). L'objectif de cette revision est de supprimer le delai d'echange des billets de banque. A l'heure actuelle, la BNS emet une nouvelle serie de billets tous les 15 a 20 ans. Or, les billets rappeles ne peuvent etre legalement utilises que 6 mois a partir du rappel et echanges pendant 20 ans aupres de la BNS. Afin de s'aligner sur la pratique internationale, de prendre en compte le rallongement de l'esperance de vie, la hausse de la mobilite des travailleurs et de valoriser la monnaie helvetique comme une valeur refuge, le Conseil federal a propose de supprimer le delai d'echange des billets a partir de la 6eme serie (1976) et pour les series suivantes. Lors des debats au Conseil des Etats, l'objet a ete largement remanie. Par 37 voix contre 4, les senatrices et les senateurs ont decide de maintenir le delai d'echange et ont adopte une modification des beneficiaires des billets non echanges. Ainsi, 20 pour cent du revenu sera verse a fondssuisse pour assurer les dommages causes par des forces naturelles, et le reste sera reparti entre la Confederation (1/3) et les cantons (2/3). Lors du vote sur l'ensemble, le projet a ete adopte par 42 voix contre 1 abstention.¹

BUNDESRATSGESCHAFT
DATUM: 07.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que le Conseil federal proposait une suppression du delai d'echange des billets de banque, a travers une **modification de la loi sur l'unite monetaire et les moyens de paiement (LUMMP)**, le Conseil des Etats a balaye cette proposition et maintenu le delai d'echange de 20 ans. De plus, il a propose une modification des beneficiaires des billets non echanges en attribuant 20% de la valeur au Fonds suisse et le reste reparti entre la Confederation (1/3) et les cantons (2/3).

La Commission de l'economie et des redevances du Conseil national (CER-CN) s'est donc penchee sur la question. Elle propose a sa chambre de suivre le projet initial du Conseil federal et de supprimer le delai d'echange des billets de banque. D'un cote, elle n'a pas releve l'argument antiblanchiment d'argent souleve par la Chambre des cantons. D'un autre cote, elle considere comme incoherent qu'un billet de banque puisse perdre sa valeur. Elle precise d'ailleurs que le delai d'echange est une pratique helvetico-suisse qui n'a pas cours dans d'autres pays.

Le Conseil national a adopte le projet du Conseil federal par 126 voix contre 45 et 6 abstentions. Le Parti socialiste a ete isole dans ce debat. L'objet retourne donc au Conseil des Etats pour supprimer les divergences.²

BUNDESRATSGESCHAFT
DATUM: 05.06.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil des Etats s'est aligne a l'unanimite sur la proposition du Conseil federal, adoptee par le Conseil national, de supprimer le delai d'echange des billets de banque. Alors que la chambre des cantons avait, dans un premier temps, refuse cette proposition de **modification de la loi sur l'unite monetaire et les moyens de paiement** (LUMMP), elle l'a finalement acceptee a l'unanimite. De plus, la repartition financiere des billets non echanges a ete revue. 10 pour cent seront gardes en contre-valeur des billets non echanges. Le reste sera reparti entre fondssuisse, la Confederation et les cantons. Fondssuisse touchera 20 pour cent de la somme, alors que la Confederation recuperera un tiers du montant restant et les cantons deux tiers.³

1) BO CE, 2018, pp.811; Communique de presse du CER-CE 10.10.18; Communique de presse du CER-CE 19.6.18; FF, 2018, pp.1051; FF, 2018, pp.1063

2) BO CN, 2019, pp.153 s.; Communique de presse CER-CN du 30.01.2019

3) BO CE, 2019, p. 585; BO CE, 2019, pp.319; BO CN, 2019, p.1364; Communique de presse CER-CE du 10.04.2019